


**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021  
Reçu en préfecture le 27/09/2021  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20210921-DEL\_20210921\_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 Septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

**14 – Approbation et signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment ses articles L.33-6, R.9-2 et R.9-3 ;

Le plan « France très haut débit » prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (FTTH) sur l'ensemble du territoire afin de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe et permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Dans ce contexte, et suite à la manifestation d'intention d'investissement lancée par l'État, les opérateurs privés, fournisseurs d'accès à internet, déploient, en concurrence, leurs réseaux de fibre optique FTTH sur le territoire. Toutefois, la loi impose la désignation d'un opérateur unique, appelé opérateur d'immeuble, par le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires pour équiper l'immeuble bâti en fibre optique via l'établissement d'une convention.

Afin de remplir cet objectif d'intérêt général, Isère fibre a sollicité la commune pour la signature de conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le fondement de l'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) concernant des bâtiments municipaux.

Ces conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de lignes de communications électroniques visent à concéder un droit de passage à l'opérateur, à mettre à disposition les infrastructures existantes pour l'équipement en fibre optique de l'immeuble et à laisser l'opérateur accéder aux parties communes, pour ainsi fournir un service de communications électroniques de qualité.

La convention, basée sur le modèle de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) autorise Isère fibre à réaliser à titre gratuit les travaux d'installation d'un point de raccordement unique pour chaque bâtiment propriété de la commune.

Enfin, il est précisé que cette convention est conclue pour une durée de 25 années à compter de sa signature.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

- **AUTORISE** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération pour chaque bâtiment de la commune.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

